

Synthèse

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 24 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY - Pasquale TIMPANO - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Marie-Christine VEYS - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Isabelle DUFRENNE - Gérard NEYRET - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Cédric OTLET - Christine LEONET - Dominique DAUCHY - Henri ZIELINSKI - Jean CAVERNE - Grégory SPYCHALA est arrivé à 19 h 05.

ETAIENT EXCUSES :

Martine DILIBERTO a donné pouvoir à Marie-Christine VEYS

Marie-Geneviève DEGRANDSART a donné pouvoir à Elizabeth DERCHE

Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Sandrine GOMBERT a donné pouvoir à Gérard NEYRET

Annie BURNY a donné pouvoir à Cédric OTLET

Gérard QUINET a donné pouvoir à Jean CAVERNE

ETAIENT ABSENTS :

Maria WAGUET

Corinne PARENT

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un document sur table concernant l'envoi des convocations par voie dématérialisée

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du Conseil Municipal du 14 mai 2014

Pas de remarques

B] Décisions

Pas de remarques

II-7] Prestation d'Action Sociale

Dans la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité ou établissement public local détermine, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Cette prestation consiste à octroyer à l'agent dont l'enfant de moins de 20 ans est handicapé une allocation.

Sont concernés les enfants atteints d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%, ainsi que les jeunes adultes atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou d'une affection chronique.

Compte tenu de la politique menée par la municipalité, notamment pour renforcer les actions visant à accompagner les personnes en situation de handicap, il est proposé la mise en place de cette allocation au profit des agents municipaux ayant à charge un enfant de – de 20 ans atteint de handicap.

Pour information : cette allocation n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés et n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

En conséquence et après avis du Comité Technique Paritaire du 19/06/2014, il est proposé au conseil municipal d'acter la mise en place de cette prestation d'action sociale : l'allocation concernant les enfants handicapés à compter du 1/9/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.